



Pour qui ?

Éleveurs individuels ou forme sociétaire, groupements pastoraux ou propriétaire public / privé mettant en valeur des surfaces pâturées.

Type de tir

- **Tir d'effarouchement = non létal, sans démarche administrative préalable** avec munitions caoutchouc ou grenaille métallique d'un diamètre inférieur ou égale à 2,25 mm par l'éleveur ou un mandataire disposant du permis de chasse valide et à proximité du troupeau.
- **Tir de défense = létal**, à proximité immédiate du troupeau, identification formelle à l'aide d'une source lumineuse (lunettes tirs de visée nocturne réservés à la louveterie et à la Brigade Mobile d'Intervention de l'Office Français de la Biodiversité), arme de catégorie C et tir à balle avec ogive d'un diamètre supérieur ou égal à 7 mm obligatoire.

Régime ?

- Selon le classement en cercle de la commune de pâturage, 2 ou 3 pour le département de la Loire en 2026 (**Arrêté préfectoral DT-26-0341 du 29 mai 2026**), consultable [ici](#).
- Selon le type d'élevage.

OVINS CAPRINS	Cercle 3 (front de colonisation)	
	Élevage *1 protégé	Élevage non protégé
Régime et durée de validité	Autorisation (2 ans) justification pression de prédation maintenue malgré deux opérations d'effarouchement	
Intervention Louveterie / BMI OFB	Oui	Non Sauf dérogation "dommages exceptionnels"
	Cercle 0,1 et 2	
	Déclaration (5 ans)	Déclaration (2 ans)
Régime et durée de validité		
Intervention Louveterie / BMI OFB	Oui	Non Sauf dérogation "dommages exceptionnels"

BOVINS ÉQUINS	Cercle 3 (front de colonisation)	Cercle 0,1 et 2
	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction de vulnérabilité	
Régime et durée de validité	Autorisation (2 ans)	Autorisation *2 (5 ans)
Intervention Louveterie / BMI OFB	Oui	

*1 Protection au sens de l'arrêté du 30 décembre 2022 parmi : chiens de protection des troupeaux / parcs renforcés électrifiés, consultable [ici](#).

*2 Liste des mesures de réduction de vulnérabilité définies par l'arrêté du 21 juin 2025 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, consultable [ici](#).

Comment ?

- **1/** Dépôt sur l'outil démarche numérique <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-prealable-au-tir-de-defense-contre-le-loup>
- **2/** Analyse par la Direction Départementale des territoires ;
- **3/** Délivrance d'un récépissé de déclaration ou autorisation → **Mise en œuvre du tir de défense possible**.
- **4/** Publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs départemental.



Plafond annuel de destruction établie à 21 % de l'effectif moyen de loups estimés annuellement, soit 227 individus en France métropolitaine en 2026 (hors morts naturelles).

Au 10/06/2026, 55 loups décomptés.



Obtenir des renseignements

Auprès de la **Direction départementale des territoires de la Loire** (DDT 42) :



04-77-43-31-49 ou **06-76-08-73-62**



ddt-louplynx@loire.gouv.fr

